



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :

Délibération numéro :
2018/149

**Théâtre de la Maison du
Peuple Demande de
subvention auprès du
Conseil Départemental de
l'Aveyron Saison 2018-2019**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 14 septembre 2018

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.



la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- Considérant que, dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit en 2018/2019 son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics avec de nouveaux objectifs, qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le sud Aveyron,

- Considérant que les objectifs décidés en 2017, se poursuivent en 2018 et 2019 et qu'ils seront précisés ainsi que les modalités de ce partenariat, il est proposé au conseil municipal de demander au Conseil Départemental d'attribuer au Théâtre municipal la Maison du Peuple une aide financière de 50 000 € au titre de l'année 2019,

Après avis favorable de la Commission Culture du 11 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de 50 000 €,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.

Cette recette sera versée sur le budget 2019 de la ville de Millau TS 151 – Fonction 313 - Nature 7473

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

